



Edito

UN MOMENT DE SATISFACTION... ET PAS DES MOINDRES

Dans cette période, les occasions de sourire, d'avoir un peu d'allégresse et de réjouissance, ne sont pas si courantes. Alors profitons de quelques bonnes nouvelles pour notre organisation. Ce mois d'avril nous a donné des résultats électoraux dans deux scrutins plutôt encourageants quant à notre audience et ce que nous représentons. Les élections à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) nous confortent en 1^{ère} position, malgré une abstention, malheureusement, de plus en plus grandissante, qui nous désole. Cette élection nationale a pour but d'élire les représentants des organisations syndicales des salariés des collectivités territoriales et des fonctionnaires hospitaliers, dans son conseil d'administration. La CGT obtient quatre sièges sur huit dans son collège. Dans le département, la CGT est à 11,5 points devant la deuxième organisation, c'est une grande satisfaction (voir dans ce bulletin).

Pour reprendre le titre de cet éditto, les élections dans les Très Petites Entreprises (TPE) en sont un autre exemple. Un premier constat, une participation très nettement en recul par rapport aux dernières et nous ne pouvons pas nous en satisfaire, nous le déplorons. On nous dira que les votants ne se sentent pas concernés mais le constat est bien que le gouvernement et le patronat ne mettent aucun moyen pour que la représentativité syndicale soit la plus haute possible, où que ce soit, si ce n'est pour favoriser les syndicats d'intégration, de coopération, de collaboration et de gestion.

Rien n'a été fait pour favoriser le vote !

Des salariés radiés des listes sans aucune raison, des milliers d'adresses sans destinataire postal, des électeurs en attente de matériel, des maires nous menaçant de porter plainte pour collage sauvage alors que rien n'est fait pour l'expression libre, des intermittents du spectacle sans contrat au moment du recensement et qui ne peuvent pas voter, voilà ce que nous avons subi pendant cette campagne. Les chômeurs ne peuvent plus voter, encore un non-droit supplémentaire.

C'est pour cela que nous revendiquons une élection physique, le même jour, pour élire les conseillers prud'homaux, les administrateurs dans les caisses de Sécurité Sociale et pour des Comités d'Entreprise locaux.

Pour autant, les résultats sont là : au niveau national, 26,31% avec une progression de 1,19 % par rapport à 2016 et une augmentation de 0,78 % chez les cadres. Nous sommes loin devant la CFDT qui culmine à 16,46 %. Pour les autres organisations représentatives, nous devons analyser collectivement certaines progressions.

Pour ce qui nous concerne, les résultats sont assez éloquentes et nous sommes relativement satisfaits. Nous aurions voulu plus, certes, mais vu les conditions évoquées plus haut et d'autres encore, les résultats sont là, ils sont en page 10, vous pouvez vous en faire une idée.

Sur le fond, être à tout point décriés, moqués, raillés, pris pour des passésistes, des rétrogrades montre la nullité

.../...

Sommaire :

Edito - Un moment de satisfaction...	P. 1 & 2
Les mercredis de la Commune	P. 2
Tract UD - 1er Mai	P. 3 & 4
Journal des Territoriaux de Bourges	P. 5 à 8
Souscription UD	P. 8
Résultats Elections CNRACL 2021	P. 9
Résultats Elections TPE 2021	P. 10
Indécosa-CGT - Communiqué Presse	P. 11
Contrats Confédéraux	P. 12



AGENDA

RASSEMBLEMENTS

1er MAI

BOURGES

9 h 30 - Place Malus : Dépôt de gerbe à la mémoire des militants victimes du nazisme

10 h 30 - Place Malus départ Manif.

VIERZON

10 h 30 - Place de la Résistance

ST-AMAND

10 h 30 - Place de la République

ST-FLORENT

10 h 30 - Place de la République

de ces attaques. Nous sommes le syndicat qui parle, peut-être pas comme nous le voulons, mais qui marque les esprits. Notre UD en fait la preuve.

Le syndicalisme réformiste ne s'est pas exprimé lors de ces élections, il est relégué assez loin pour qu'il ne soit plus audible, sauf pour un patronat qui ne représente que lui-même et qui, associés, font des ravages partout où ils sont. Il faut transformer ce résultat et cette éviction dans les entreprises où nous sommes présents, et où nous devons organiser les salariés prochainement pour défendre nos valeurs progressistes. Nous devons discuter, convaincre, voter et faire voter. Seul le débat sur le carreau cassé et le changement de société pourront donner la mobilisation nécessaire à la classe ouvrière pour pouvoir changer les choses. Nous sommes les seuls à pouvoir convaincre et mobiliser durablement, il faut aller chercher les sympathisants et ceux qui s'ignorent.

Cette séquence politique (syndicalement parlant), doit nous montrer le chemin à suivre. Elle doit nous imposer une recherche d'efficacité de développement et surtout d'organisation. De classe et de masse est une conviction, notre ADN.

Nous tenons à remercier les électeurs qui croient en nos valeurs, en nos revendications et qui nous font confiance. D'ailleurs, nous vous disons humblement que nos portes sont grandes ouvertes pour nous rejoindre, se syndiquer et partager nos moments de luttes, d'échanges, de fraternité et de convivialité. La CGT est le syndicat de tous les salariés, les chômeurs, les retraités et les jeunes qui veulent lutter, combattre et non accompagner les reculs sociaux.

Pour finir, un grand merci aux Camarades qui se sont investis pour cette campagne, par le collage, la distribution ou encore l'énorme travail pour préparer l'envoi en publipostage. Nous remercions tous les militants qui ont donné du temps de près ou de loin, collectivement ou individuellement dans cette campagne. Nous avons les résultats que nous avons créés.

Pour encore finir et j'y tiens, un grand merci à Muriel pour son sens de l'organisation, son abnégation, sa patience (il en fallait) et son attachement pour notre UD. T'es super !!!!!

Fiers de vous. Fiers de nous. On continue et on ne lâche surtout rien.

Tous au 1^{er} Mai pour nous souvenir et revendiquer.

Bon courage à vous !

Sébastien Martineau
Secrétaire Général

LES MERCREDIS DE LA COMMUNE

Conférences organisées par :

- **Les Amies et Amis du Berry de la Commune de Paris 1871**
- **Le Collectif 18 de l'Institut d'Histoire Sociale CGT Centre Val-de-Loire**

et animées par :

- **Michel PINGLAULT**



Maison des Syndicats
5, Boulevard Clemenceau
à BOURGES

Mercredi 19 Mai à 14 heures

La Commune : des faits, des décrets, des symboles. Vive la Sociale !

Mercredi 26 Mai

Relire Lissagaray

Mercredi 2 Juin

Les Communards du Cher, avec Jean-Pierre Gilbert

Mercredi 9 Juin

Edouard Vaillant : tête pensante de la Commune, avec Jean-Marie Favière

Mercredi 16 Juin

Culture et cinéma, la Commune et les arts, avec Jean-Marie Favière

Mercredi 23 Juin

Les femmes de la Commune

Mercredi 30 Juin

Actualités de la Commune, résonances internationales

IMPORTANT

La 1^{ère} conférence aura lieu le Mercredi 19 mai à **14 heures**.

Si les conditions le permettent (fin du couvre-feu), les suivantes auront lieu à **18 heures**. Nous vous tiendrons informés.



8 Place Malus
18000 BOURGES
Tél 02 48 21 24 79
cgt.ud.cher@wanadoo.fr

GRÈVE ET MANIFESTATIONS

1er MAI 2021

LA SOLUTION VIENDRA DES TRAVAILLEURS EUX-MÊMES

Les solutions de sortie de crise ne viendront que par la lutte des travailleurs, des retraités, des chômeurs et d'une jeunesse en plein désarroi actuellement. Elles ne seront atteignables que par la mobilisation et la prise de conscience, comme l'ont fait nos aînés, que d'autres choix sont possibles. Elles ne seront concrètes que par un rapport de forces qui changera durablement les choses.

En 2019, nous commençons notre tract en titrant "Un seul mot d'ordre : en finir avec la répression économique". Nous avons raison car malheureusement nous y sommes. Plusieurs dizaines de licenciements, des ruptures conventionnelles et des accords de maintien de l'emploi, qui n'en sont pas, dans notre département depuis septembre, et d'autres sont à venir. C'est soi-disant le prix à payer pour sortir de "leur crise" et les salariés sont sur le carreau.

Oui, il faut en finir avec ce modèle économique qui ruine les travailleurs et leurs familles, qui saccage la vie de millions de personnes et qui fait de notre pays l'un des plus régressifs socialement du continent européen. Notre histoire, depuis la dernière guerre mondiale, a été marquée par de nombreuses conquêtes sociales grâce au rapport de forces, jusqu'à la fin des années 80. Le capital ne s'est jamais laissé faire et prend sa revanche depuis plus de trente ans. Mais rien n'est irréversible, l'histoire nous le dit.

Le 1^{er} Mai est l'occasion de redonner espoir aux travailleurs qui souffrent et qui aspirent à des jours meilleurs. Partout dans le monde, le même jour, les revendications anticapitalistes, anti-impérialistes,

pour la paix et contre toutes discriminations fleurissent dans les manifestations. Pour en arriver là, certains sont morts. Des camarades, des grévistes, des manifestants ont payé de leur vie et payent encore pour que nous puissions poser nos légitimes revendications.

1er Mai 2021

**AUGMENTATION
DES SALAIRES
ET DES PENSIONS**

**10h30 Place Malus
BOURGES**

Nos revendications sont simples sur le fond, elles tiennent en deux slogans : *progrès social et changement de société.*

Progrès, parce qu'une société qui ne va pas de l'avant socialement régresse nécessairement. D'ailleurs, dans l'histoire, les travailleurs ont toujours vu leurs conditions sociales s'améliorer au fil du temps, c'est beaucoup moins le cas depuis de longues années. Changement, parce qu'il est nécessaire. Les politiques successives ne nous ont apporté que des reculs sociaux et ont toujours servi le patronat. Le changement ne viendra que

par le rapport de forces et non par les beaux discours politiques. Nous devons imposer ce que nous voulons et non accepter la régression et la soumission.

Pour faire front à ce détricotage social, il faut absolument combattre ces attaques et reconstruire un modèle social digne des enjeux actuels et futurs. Un modèle qui se veut héritier du Conseil National de la Résistance et des revendications actuelles de la CGT. Nous, nous ne sommes pas sur la charité, le partage de la misère ou encore le dialogue social et la cogestion, laissons ça aux autres, ils sont responsables et coupables. La preuve en est que ça ne marche pas en regard de la montée en flèche de la précarité en tous genres. Le combat actuel des Coordinations des

Intermittents et Précaires contre la réforme de l'assurance-chômage en est un puissant symbole, notre UD y prend toute sa place depuis le début. Ce combat est l'affaire de tous les syndicats, de tous syndiqués car personne n'est à l'abri d'une perte de son travail, l'actualité nous le rappelle.

L'année dernière, nous n'avions pas la possibilité de nous rassembler en nombre, cette année nous le pouvons. L'an passé, l'hôpital, les personnels n'étaient pas en capacité d'accueillir et les soignants de soigner, cette année rien n'a changé, aucune leçon n'a été tirée, on s'en doutait un peu. Voilà un an, faisant suite à l'état d'urgence terroriste, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, la loi sécurité globale est arrivée et nous voilà privés de nos droits avec un gouvernement et une politique totalitaires. C'est intolérable et encore plus inacceptable.

A partir de ce 1^{er} Mai, nous devons nous mettre en ordre de bataille pour résister, combattre et propo-

ser des solutions alternatives. Elles sont crédibles, audibles et résolument à l'inverse de ce que nous vivons. Si, comme le patronat et le gouvernement le disent en chœur, il ne faut pas laisser de dettes, de factures sociales, économiques et environnementales à nos enfants et aux générations futures, alors faisons-le, dégageons ce système et définissons celui qui nous convient dans un seul but, l'intérêt général et le bien commun. L'ensemble des travailleurs sur cette planète a les mêmes aspirations : le bien-être au travail et dans la vie, la sérénité, la paix.

Ne travaillons pas pour un monde plus juste mais pour un changement profond de société, pour un avenir commun débarrassé des parasites que sont les capitalistes, leurs vassaux et ceux qui accompagnent, ils se reconnaîtront. Si nous ne le faisons pas, d'autres le feront à notre place mais à l'inverse de ce que nous voulons. L'heure est à la résistance et au combat.

1er Mai 2021
la
CGT
CHANGEONS
LA SOCIÉTÉ
10h30 Place Malus
BOURGES



Venez nombreuses
et nombreux
aux rassemblements à

<u>BOURGES</u>	10 h 30	Place Malus
<i>à 9 h30 Place Malus : Dépôt de gerbe à la mémoire des militants victimes du nazisme.</i>		
<u>VIERZON</u>	10 h 30	Place de la Résistance
<u>ST AMAND</u>	10 h 30	Place de la République
<u>ST-FLORENT</u>	10 h 30	Place de la République

Bourges, le 16 Avril 2021



Journal des Territoriaux de Bourges, Bourges Plus & CCAS

Spécial 1.607 heures

LES DESSOUS DU PASSAGE AUX 1.607 H : UNE AUBAINE POUR L'EMPLOYEUR MAIS PAS POUR LES AGENTS... !

Notre situation actuelle en matière de temps de travail et de droits à congés

C'est sous la municipalité de Jacques Rimbault (1977-1993) qu'a été signé un accord abaissant le temps de travail à 35 h hebdomadaires. Cet accord, plus favorable que les règles qui prévalaient alors pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, avait pour objectifs : améliorer les conditions de travail et de vie des agents, créer des emplois, compenser partiellement des rémunérations inférieures à celles du privé. Il s'agissait d'un véritable progrès social qui positionnait alors Bourges en tête des collectivités territoriales en matière de temps de travail.

Actuellement, nous bénéficions encore d'un **régime plus avantageux que celui des 35 h par semaine** (qui ne prévoit que 25 jours de congés annuels), **grâce à nos jours de repos « extralégaux »** : 2 jours de congés annuels en plus du minimum légal de 25 jours + 1 jour de pont + 1 jour du Maire/Président + 1 jour de récupération de jours fériés mobiles.

Ces congés extralégaux ne sont pas une anomalie mais une avancée sociale qui n'a rien de honteux : ils sont juste plus favorables que le minimum légal !

Le projet de nos deux autorités territoriales, Monsieur le Maire et Madame la Présidente

Nous ramener à 35 h effectives par semaine (soit 1.607 h à l'année), **en supprimant nos 5 jours de repos extralégaux.**

En effet, nos deux autorités territoriales estiment que les agents ont « **trop de congés** » ! Non ! Les agents en ont juste **plus que le minimum légal** ! C'est comme si l'on disait qu'un salarié payé au SMIC est trop payé !

Cette perte de jours de congés correspond à **une semaine de travail supplémentaire par an (soit 35 h) sans compensation salariale.**

Une véritable aubaine pour l'employeur

L'augmentation du temps de travail, qui est à la fois facteur de fatigue, d'usure professionnelle et de tension pour les agents, est conçue comme une opportunité

considérable pour permettre à l'employeur de **faire des économies sur le dos et la santé des agents.**

En effet, si cette mesure est adoptée dans nos 3 collectivités, cela signifie que l'ensemble des 1.908 agents (titulaires, contractuels sur emplois permanents, contractuels sur emplois non-permanents : chiffres 2019) travailleront chacun 35 h de plus par an, soit 66.780 h au total. Cela représente une somme de près de 1,5 million d'euros. C'est **l'équivalent de 41 à 43 postes qui pourraient être supprimés ou, au moins, non créés !**

Des conséquences néfastes pour les agents

En résumé, les 1.607 heures, c'est travailler plus à salaire constant : donc **travailler plus pour gagner moins !**

Avec ces postes liquidés ou non-crés, nos collectivités offriront des services publics dégradés à la population **en aggravant la charge de travail** dans des services déjà sous tension.

Cette surcharge de travail viendra d'ailleurs s'ajouter à celle **déjà engendrée actuellement par des années de non-remplacements des agents partis en retraite !**

Les agents de nos collectivités ne doivent **pas servir de variable d'ajustement budgétaire** au détriment d'un service public de qualité !

Qui pourrait accepter de travailler plus alors que la crise sanitaire a poussé des centaines de milliers de travailleurs dans la précarité et le chômage ? **Ne serait-il pas plus juste d'embaucher**, notamment des jeunes ?

La CGT se prononce donc contre le vol des congés, contre le travail bénévole et pour des créations de postes !

Des « compensations » pour les agents : halte au mensonge !

L'employeur nous propose de « compenser » la perte des 5 jours de congés en généralisant des rythmes de travail supérieurs à 35 h par semaine accompagnés de RTT (par exemple : 36 h par semaine + 6 RTT par an, ou 37 h 30 par semaine + 15 RTT par an...). Il prétend ainsi maintenir les droits à congés (un droit fondamental) en **transformant ceux-ci en RTT** : cela est à la fois **un mensonge et une manipulation !**

En effet, **les RTT ne sont pas des congés payés** : elles sont générées par votre temps de travail hebdomadaire supplémentaire. C'est l'agent lui-même qui « se crée » ses RTT. Il s'agit donc **en fait de récupération d'heures effec-**

tuées en plus des 35 h hebdomadaires, ce qui n'a rien à voir avec des congés !

Ainsi, quel que soit le rythme de travail hebdomadaire qui leur sera imposé (35 h sans RTT ou plus avec RTT), **tous les agents travailleront 1.607 h à l'année et perdront 5 jours de congés !**

Contrairement à ce que dit la Direction générale, le passage aux 1.607 h n'est pas une opportunité « gagnant-gagnant » : le gagnant c'est l'employeur et les perdants, comme d'habitude, ce sont les agents!

La position de votre syndicat CGT

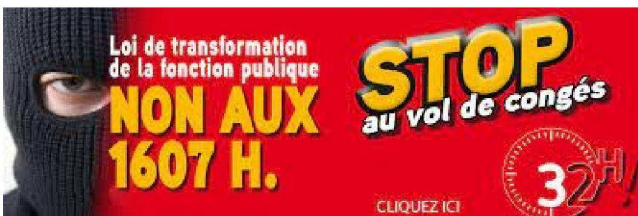
Pour la CGT, la loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP ou loi Dussopt) du 6 août 2019, invoquée par l'employeur pour justifier le passage aux 1.607 h, est une attaque de plus pour liquider le statut des fonctionnaires. **Nous contestons donc en bloc l'application de cette loi !**

Nous nous félicitons des nombreuses mobilisations qui sont en cours contre les dispositions de cette loi et notamment le vol des congés.

Nous nous félicitons aussi que des élus locaux aient pris position publiquement contre ce vol des congés.

DÉNONCIATION DE LA MÉTHODE DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU CALENDRIER INTENABLE

26 ateliers en un mois, avec des agents de terrain, des encadrants et des représentants des organisations syndicales : une véritable méthode « **En marche !... au pas de course** » !



Ces ateliers ont été précédés de 19 réunions entre DGS, DG et chefs de services...

Sous couvert de « dialogue social » et de « démarche participative », cette constitution d'ateliers a été **une véritable parade au risque de mécontentement des agents**. En effet, dans ces groupes de travail, des agents volontaires ont été invités à formuler eux-mêmes des propositions de rythmes de travail pour les différents métiers, qui vont servir en quelque sorte d'approbation avec une fausse concertation.

Certains points ayant été jugés hors-sujet (sous-effectifs dans certains services, dérogations possibles aux 1.607 h...), nous pensons que les **propositions et scénarios souhaités par nos autorités territoriales étaient déjà actés** avant même la réunion des groupes de travail.

Chacun sait par expérience que lorsque des groupes de travail sont créés, c'est que le projet est déjà bien ficelé !

Votre syndicat CGT a **longuement hésité avant de participer** à ces groupes mais a finalement **refusé la politique de la chaise vide**. Nous ne regrettons pas notre participa-

tion car, même si la parole était parfois monopolisée par certains chefs de service, nous avons appris beaucoup grâce aux témoignages des agents de terrain : notamment de nombreux problèmes et disparités de traitement que la DRH ignorait elle-même !

Cependant, nous sommes au regret de constater qu'avec ces groupes de travail, **les organisations syndicales et les agents se sont fait « promener »...** ! La collectivité a ainsi gagné du temps, dans un **calendrier d'application déjà beaucoup trop rapide** : consultation du CT prévue en mars-avril, passages en conseil municipal et conseil communautaire prévus en mai-juin pour une entrée en vigueur dès septembre 2021 !



COMMENT EMPÊCHER LA MISE EN ŒUVRE DES 1.607 H ?

Contrairement à ce qu'ils prétendent, le Maire, Monsieur GALUT, et la Présidente, Madame FÉLIX, peuvent ne pas appliquer le passage aux 1.607 h de travail annuel pour tous les agents et rester sur le régime actuel (1.568)..

... parce que :

La Constitution affirme la libre administration des collectivités territoriales (article 72)

La Ville de Bourges a délibéré en 1985 sur le passage aux 35 heures hebdomadaires, soit bien avant la Loi Aubry de 1998 sur les 35 heures. Ce choix a été possible en application du **principe constitutionnel de libre administration des collectivités**. Ce principe est **toujours d'actualité** : **il peut donc être appliqué pour maintenir notre régime de temps de travail actuel. La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 (loi TFP) n'oblige pas les collectivités à porter le temps de travail à 1.607 h.**

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 oblige les collectivités à abroger les délibérations prises avant 2019 sur le temps de travail mais ne les oblige aucunement à porter le temps de travail annuel à 1.607 h.

Elles devront, certes, définir à nouveau par délibération les règles relatives au temps de travail de leurs agents mais ce sont toujours les collectivités qui fixent « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents ». **La durée est donc laissée au libre choix des collectivités.**

De nombreux **élus, tous de gauche, engagés pour les conditions de travail de leurs agents** s'inscrivent déjà dans cette **logique de maintien du temps de travail existant**. Sept maires du Val-de-Marne (Bonneuil-sur-Marne, Chevilly-Larue, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif, Vitry-sur-Seine), le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne et le président de l'Éta-

blissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre » ont même décidé de s'opposer à cette injonction du gouvernement pour **préserv**er les **acquis de leurs agents**, en s'exprimant publiquement sur ce point ou en envisageant un recours auprès du tribunal administratif.

La loi de Transformation de la fonction publique prévoit des dérogations

L'article 47 de la loi TFP, visant à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, oblige les collectivités à abroger les délibérations prises avant 2019 sur le temps de travail. Toutefois, la loi TFP prévoit des exceptions : ainsi ne sont pas concernés par cette évolution :

- les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certain.es agent.es publics et aux cycles de travail qui en résultent :
 - travail de nuit,
 - travail le dimanche,
 - travail en horaires décalés (dont embauche avant 7 h, débauche après 20 h, travail de nuit, travail habituel le samedi, travail habituel le dimanche...)
 - travail en équipes,
 - modulation importante du cycle de travail,
 - travail pénible ou dangereux,
- les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière (enseignement artistique, sapeurs-pompiers).

De plus, l'administration se doit de faire le recensement de tous les postes qui répondent à ces critères (horaires atypiques et pénibilité).

L'autorité territoriale nous explique que le passage aux 1.607 heures est imposé par l'application de la loi TFP et qu'elle ne peut rien contre cette loi. Mais, si cette loi s'impose, **pourquoi ne pas appliquer les régimes dérogatoires qu'elle prévoit pour réduire la durée annuelle de travail du plus grand nombre d'agents possible ?**

A cette question, posée par la CGT en ateliers dits « de dialogue social », la Directrice Générale des Services (Mme CHOCHOY) et le Directeur des Ressources Humaines (M. BERNARD) répondent par un **refus catégorique** !

D'ailleurs, lors du dernier atelier en date (30 mars), la CGT et FO ont **interpellé M. STOQUERT** (membre du bureau communautaire délégué aux Ressources humaines) pour **savoir s'il était au courant des dérogations possibles aux 1.607 h**. Devant sa **réponse négative**, alors que Mme CHOCHOY nous avait assurés que les adjoints au Maire et à la Présidente étaient **informés de ces dérogations et souhaitaient ne pas les appliquer (!)**, M. STOQUERT a quitté l'atelier. La DGS a alors mis fin à cette réunion de manière autoritaire : **elle a claqué la porte des ateliers de dialogue social autour des 1.607 h** en déclarant qu'elle terminerait le projet « **toute seule dans son bureau** » !



Pour la CGT, l'augmentation du temps de travail des agents de nos 3 collectivités à 1.607 heures par an n'est donc pas une obligation : c'est clairement un choix politique de Monsieur GALUT et Madame FÉLIX de faire des économies sur le dos des agents !

LA POSITION DE VOTRE SYNDICAT CGT : NON AU CHANTAGE, OUI AU PROGRÈS SOCIAL... GRÂCE À VOTRE MOBILISATION !

La CGT dénonce aussi le **chantage de la Direction Générale** : « sans passage aux 1.607 h pour renflouer les caisses de nos 3 collectivités, il n'y aura aucune avancée possible pour les agents en matière de politique de ressources humaines : ni rattrapage de la politique de rémunération (alignement des régimes indemnitaires de la Ville et du CCAS sur celui de l'Agglo), ni possibilité de monétisation des jours stockés sur les CET pour les agents de la Ville ou du CCAS (alors que c'est déjà possible pour les agents de Bourges Plus), l'amélioration des conditions de travail sera rendue plus difficile et sera limitée... »

Quoi qu'il en soit, même si nous acceptons le passage aux 1.607 h, les « améliorations » proposées par la Direction Générale ne sont que des paroles, sans aucun engagement écrit.

Et même si ces promesses se traduisent dans les faits, **sachez qu'elles seront financées par les agents eux-mêmes, qui travailleront 5 jours de plus à l'année non rémunérés**.

En résumé, la Direction Générale propose de **gagner de l'argent sur le dos des agents et de leur redistribuer des « compensations financières »** qui ne seront que des miettes par rapport aux sommes récupérées !

Personne ne peut être dupe d'une telle manipulation et d'une telle régression de nos droits !

Pour la CGT, les **améliorations de la politique de ressources humaines (régime indemnitaire, temps de travail, conditions de travail...)** ne doivent pas être conditionnées par le passage aux 1.607 h, qui n'est pas une fatalité, contrairement à ce que nous répètent Monsieur le Maire et Madame la Présidente.



C'est pourquoi, **la CGT revendique** :

- ➔ le **maintien du temps de travail et des droits à congés actuels des agents de nos 3 collectivités**,

- la revalorisation immédiate du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de nos 3 collectivités,
- des créations de postes pour satisfaire les besoins de la population partout où cela est nécessaire.

Comment agir ? Faites-vous entendre !

La Direction Générale a demandé aux syndicats de ne pas communiquer aux agents les documents relatifs à l'augmentation du temps de travail avant

la fin des ateliers dits « de dialogue social ». Pourquoi ? Parce qu'elle craint votre mobilisation !

Dans toute la France, de nombreux collectifs d'agents et de salariés, souvent organisés en intersyndicales, sont dans l'action pour refuser ce recul social : Paris, Reims, Toulouse, Nantes, Lille, Le Havre, Rouen, Dieppe...

Rien n'est donc inéluctable avec la mobilisation la plus large des personnels de nos 3 collectivités et l'unité syndicale !

RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE **EXCEPTIONNELLE**

Rien n'est inéluctable avec la mobilisation la plus large des personnels de nos 3 collectivités et l'unité syndicale !

C'est pourquoi votre syndicat CGT informe et invite l'ensemble des agents des services de la Ville, de l'Agglo et du CCAS à venir en débattre tous ensemble lors d'une réunion d'information syndicale exceptionnelle :

le MARDI 4 MAI 2021 de 10 h à 12 h
devant l'entrée de l'ancienne Mairie de BOURGES

A cette occasion, la CGT lancera une pétition contre le vol de nos congés et viendra à la rencontre de tous les personnels pour qu'ils expriment leur rejet de cette mesure.

Nous comptons sur vous pour la signer de la manière la plus massive, afin de faire taire la Direction Générale qui prétend que le passage aux 1.607 h est une chance pour les agents et que beaucoup d'entre eux le veulent !

Souscription UD 2021

ALLONS-Y !!

Profondément perturbée par cette pandémie qui nous a poursuivis en 2020 et malgré l'investissement de nos camarades, notre traditionnelle souscription de l'UD n'a pu avoir sa réussite habituelle.

Pour 2021, la répartition est en cours et, vous l'aurez compris, nous espérons qu'une situation plus favorable aux nécessaires luttes et à la diffusion de nos carnets de souscription nous permettra d'obtenir de significatives avancées.

Afin de nous donner la meilleure latitude, le tirage est prévu le 18 octobre.

Nous profitons de cet appel, qui s'inscrit dans celui plus global lancé pour les finances de notre UD, pour remercier les syndicats qui y ont répondu positivement.

Dans cette situation très compliquée, nous savons néanmoins pouvoir compter sur votre implication militante. Bon courage à vous.

RÉSULTATS ÉLECTIONS CNRACL – 2021
Département du Cher

Elections 2021 - Collège 5 - Résultats Actifs

	Votants (hors nuls techniques)		Blancs		Nuls		Exprimés		FO		CFDT		FGAF		CGT		SUD SOLIDAIRES		CFE CGC		MAIRIE DE CORBEIL ESSONNES		FSU		SNSPP PATS		CFTC		UNSA		FA-FP		LAACT&H	
	Total	2137	15	0,70%	8	0,37%	2 114	98,92%	404	19,11%	428	20,25%	50	2,37%	672	31,79%	72	3,41%	35	1,66%	3	0,14%	110	5,20%	30	1,42%	42	1,99%	59	2,79%	101	4,78%	108	5,11%
Hosp	788	1	0,13%	1	0,13%	786	99,75%	142	18,07%	213	27,10%	11	1,40%	296	37,66%	39	4,96%	6	0,76%	0	0,00%	4	0,51%	4	0,51%	14	1,78%	13	1,65%	12	1,53%	32	4,07%	
Terr	1349	14	1,04%	7	0,52%	1 328	98,44%	262	19,73%	215	16,19%	39	2,94%	376	28,31%	33	2,48%	29	2,18%	3	0,23%	106	7,98%	26	1,96%	28	2,11%	46	3,46%	89	6,70%	76	5,72%	

Elections 2021 - Collège 5 - Résultats Actifs par employeurs

Statut	Adresse et localité employeur	Votants (hors nuls)	Blancs	Nuls	Exprimés	FO	CFDT	FGAF	CGT	SUD SOLIDAIRES	CFE CGC	MAIRIE DE CORBEIL	FSU	SNSPP PATS	CFTC	UNSA	FA-FP	LAACT&H																
Hosp	CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND	224	1	0,45%	223	99,55%	23	10,31%	58	26,01%	5	2,24%	98	43,95%	14	6,28%	2	0,90%	0,00%	2	0,90%	1	0,45%	10	4,48%	2	0,90%	1	0,45%	7	3,14%			
Hosp	MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE BELLEVUE	60	0,00%	0,00%	60	100,00%	36	60,00%	9	15,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	1,67%	2	3,33%							
Hosp	CTRE HOSP DE ST AMAND MONTROND	94	0,00%	0,00%	94	100,00%	25	26,60%	10	10,64%	1	1,06%	47	50,00%	1	1,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	1,06%	2	2,13%	3	3,19%	4	4,26%				
Hosp	CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON	76	0,00%	0,00%	76	100,00%	11	14,47%	18	23,68%	2	2,63%	26	34,21%	14	18,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	1,32%	3	3,95%								
Hosp	CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR	198	0,00%	0,00%	198	100,00%	11	5,56%	77	38,89%	2	1,01%	77	38,89%	6	3,03%	3	1,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	0,51%	1	0,51%	2	1,01%	3	1,52%	5	2,53%	10	5,05%
Hosp	HOPITAL LOCAL DE SANCERRE REMPART DES AUGUSTINS	28	0,00%	0,00%	28	100,00%	2	7,14%	15	53,57%	0,00%	0,00%	2	7,14%	1	3,57%	1	3,57%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	3,57%	1	3,57%	1	3,57%	3	10,71%				
Hosp	MAISON DE RETRAITE DE GRACAY	10	0,00%	0,00%	10	100,00%	1	10,00%	8	80,00%	0,00%	0,00%	1	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Hosp	MAISON DE RETRAITE LE PRE RAS D EAU EHPAD	7	0,00%	0,00%	7	100,00%	0,00%	0,00%	6	85,71%	0,00%	0,00%	1	14,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Hosp	MAISON DE RETRAITE DE CHATEAUMEILLANT	20	0,00%	1	5,00%	19	95,00%	11	57,89%	1	5,26%	0,00%	0,00%	5	26,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2	10,53%	0,00%	0,00%	0,00%		
Hosp	MAISON DE RETRAITE ARMAND CARDEUX NOHANT EN GOUT	8	0,00%	0,00%	8	100,00%	1	12,50%	1	12,50%	0,00%	0,00%	3	37,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	12,50%	0,00%	1	12,50%	0,00%	0,00%	1	12,50%		
Hosp	MAISON DE RETRAITE DE LA GUERCHE SUR L AUBOIS	10	0,00%	0,00%	10	100,00%	2	20,00%	2	20,00%	0,00%	0,00%	6	60,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Hosp	MAISON DE RETRAITE LES ROSES D ARGENT	6	0,00%	0,00%	6	100,00%	0,00%	0,00%	1	16,67%	1	16,67%	1	16,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2	33,33%	0,00%	1	16,67%			
Hosp	MAISON DE RETRAITE D AUBIGNY SUR NERE	12	0,00%	0,00%	12	100,00%	5	41,67%	5	41,67%	0,00%	0,00%	2	16,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Hosp	MAISON DE RETRAITE DE MEHUN SUR YEVRE	9	0,00%	0,00%	9	100,00%	5	55,56%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3	33,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	11,11%					
Hosp	MAISON DE RETRAITE LES CHARMILLES LE CHATELET	8	0,00%	0,00%	8	100,00%	5	62,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3	37,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Hosp	EHPAD RESIDENCE DU PARC ST FLORENT SUR CHER	7	0,00%	0,00%	7	100,00%	3	42,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4	57,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Hosp	MAISON DE RETRAITE D HENRICHEMONT	7	0,00%	0,00%	7	100,00%	1	14,29%	2	28,57%	0,00%	0,00%	4	57,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Terr	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MAIRIE BOURGES	60	1	1,67%	1	1,67%	58	96,67%	10	17,24%	13	22,41%	1	1,72%	11	18,97%	2	3,45%	1	1,72%	0,00%	0,00%	2	3,45%	2	3,45%	1	1,72%	4	6,90%	10	17,24%	1	1,72%
Terr	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY LES AIX D ANGILLON	16	0,00%	0,00%	16	100,00%	3	18,75%	1	6,25%	1	6,25%	4	25,00%	0,00%	0,00%	1	6,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	6,25%	1	6,25%	4	25,00%				
Terr	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET VILLAGES DE LA FORET	13	0,00%	0,00%	13	100,00%	2	15,38%	2	15,38%	0,00%	0,00%	5	38,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	7,69%	1	7,69%	2	15,38%					
Terr	COMMUNE DE BOURGES	129	2	1,55%	0,00%	127	98,45%	19	14,96%	14	11,02%	4	3,15%	58	45,67%	1	0,79%	4	3,15%	1	0,79%	1	0,79%	1	0,79%	4	3,15%	5	3,94%	8	6,30%	7	5,51%	
Terr	COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE	16	0,00%	0,00%	16	100,00%	2	12,50%	1	6,25%	0,00%	0,00%	11	68,75%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	6,25%	0,00%	0,00%	0,00%	1	6,25%	0,00%	0,00%			
Terr	COMMUNE DE ST AMAND MONTROND	46	0,00%	0,00%	46	100,00%	20	43,48%	10	21,74%	3	6,52%	6	13,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2	4,35%	2	4,35%	1	2,17%	2	4,35%			
Terr	COMMUNE DE VIERZON	102	1	0,98%	0,00%	101	99,02%	5	4,95%	21	20,79%	4	3,96%	50	49,50%	4	3,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2	1,98%	3	2,97%	6	5,94%	6	5,94%	
Terr	COMMUNE D AUBIGNY SUR NERE	33	0,00%	0,00%	33	100,00%	28	84,85%	2	6,06%	0,00%	0,00%	1	3,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	3,03%	0,00%	0,00%	1	3,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Terr	COMMUNE DE ST DOULCHARD	20	0,00%	0,00%	20	100,00%	11	55,00%	2	10,00%	1	5,00%	2	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	5,00%	2	10,00%	1	5,00%		
Terr	COMMUNE DE ST FLORENT SUR CHER	35	0,00%	0,00%	35	100,00%	14	40,00%	1	2,86%	2	5,71%	14	40,00%	2	5,71%	1	2,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	2,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Terr	COMMUNE DE ST GERMAIN DU PUY	27	1	3,70%	0,00%	26	96,30%	2	7,69%	5	19,23%	0,00%	0,00%	14	53,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	3,85%	0,00%	1	3,85%	2	7,69%	0,00%	1	3,85%			
Terr	COMMUNE DE BELLEVILLE	12	0,00%	0,00%	12	100,00%	5	41,67%	1	8,33%	0,00%	0,00%	3	25,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	8,33%	0,00%	2	16,67%			
Terr	DEPARTEMENT DU CHER	297	1	0,34%	1	0,34%	295	99,33%	29	9,83%	47	15,93%	12	4,07%	55	18,64%	13	4,41%	6	2,03%	0,00%	0,00%	82	27,80%	6	2,03%	9	3,05%	19	6,44%	4	1,36%	13	4,41%
Terr	SCE DEP D INCENDIE ET DE SECOURS DEPT CHER	68	0,00%	0,00%	68	100,00%	0,00%	0,00%	17	25,00%	0,00%	0,00%	3	4,41%	0,00%	0,00%	8	11,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10	14,71%	1	1,47%	0,00%	0,00%	29	42,65%	0,00%	0,00%		
Terr	OPH VAL DE BERRY	26	0,00%	0,00%	26	100,00%	4	15,38%	4	15,38%	0,00%	0,00%	14	53,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	3,85%	2	7,69%	1	3,85%			
Terr	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE BOURGES	16	0,00%	0,00%	16	100,00%	1	6,25%	2	12,50%	5	31,25%	4	25,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	6,25%	1	6,25%	0,00%	0,00%	1	6,25%	1	6,25%	1	6,25%	1	6,25%		
Terr	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE 2 VIERZON	22	0,00%	0,00%	22	100,00%	3	13,64%	10	45,45%	0,00%	0,00%	7	31,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	4,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1	4,55%		

Elections 2021 - Collège 6 - Résultats Retraités

Votants (hors nuls techniques)	Blancs	Nuls	Exprimés	CFDT	SNDGCT AITF ATTF	SNSPP PATS	CFE CGC	FSU	CGT	CFTC	SUD SOLIDAIRES	FA-FP	UNSA	FAGF	FO															
2565	7	0,27%	9	0,35%	2 549	99,38%	466	18,28%	165	6,47%	81	3,18%	79	3,10%	64	2,51%	798	31,31%	150	5,88%	61	2,39%	154	6,04%	81	3,18%	97	3,81%	353	13,85%

RÉSULTATS ÉLECTIONS TPE (Très Petites Entreprises) – 2021

Comparatif Elections 2016-2021

Département du Cher

Années	CGT	CFDT	FO	CFTC	UNSA	SOLIDAIRES	CFE CGC	CNT-SO	Syndicats Anti- Précarité	STC	CNT	CAT
2016	28,32%	15,79%	12,34%	5,06%	12,03%	2,71%	2,59%	1,91%	2,65%	0,56%	2,96%	1,42%
2021	29,84%	14,73%	16,27%	4,33%	16,36%	3,27%	2,50%	1,25%	1,35%	0,29%		0,48%

Région Centre Val de Loire

RESULTATS ELECTIONS TPE - 2016

Région	CGT	CFDT	FO	CFTC	UNSA	SOLIDAIRES	CFE CGC	CNT-SO	USAP	STC	CAT	CNT
Centre-Val de Loire	23,35%	14,45%	14,68%	6,41%	14,74%	3,77%	2,53%	2,05%	2,44%	0,46%	1,33%	2,47%
<i>Cher</i>	28,32%	15,79%	12,34%	5,06%	12,03%	2,71%	2,59%	1,91%	2,65%	0,56%	1,42%	2,96%
<i>Eure-et-Loir</i>	18,31%	13,39%	15,50%	6,69%	15,39%	2,40%	2,63%	2,12%	2,63%	0,34%	1,26%	2,46%
<i>Indre</i>	25,90%	10,69%	19,28%	4,59%	17,84%	2,75%	1,11%	2,56%	3,08%	0,46%	0,98%	3,21%
<i>Indre-et-Loire</i>	23,11%	13,86%	15,85%	7,37%	13,98%	5,46%	2,29%	2,14%	2,47%	0,38%	1,17%	2,73%
<i>Loiret</i>	21,62%	17,02%	12,58%	6,85%	14,67%	4,09%	3,96%	1,58%	2,06%	0,58%	1,74%	1,80%
<i>Loir-et-Cher</i>	24,92%	14,17%	13,60%	6,31%	15,46%	3,21%	1,65%	2,33%	2,17%	0,41%	1,19%	2,07%

RESULTATS ELECTIONS TPE - 2021

Région	CGT	CFDT	FO	CFTC	UNSA	SOLIDAIRES	CFE-CGC	CNT-SO	USAP	STC	CAT
Centre-Val de Loire	24,38%	16,15%	16,62%	4,44%	17,49%	4,73%	2,77%	1,17%	1,29%	0,27%	1,16%
<i>Cher</i>	29,84%	14,73%	16,27%	4,33%	16,36%	3,27%	2,50%	1,25%	1,35%	0,29%	0,48%
<i>Eure-et-Loir</i>	19,60%	14,57%	16,70%	3,74%	21,28%	2,97%	3,43%	1,30%	1,30%	0,23%	1,07%
<i>Indre</i>	27,43%	12,03%	23,97%	2,61%	17,72%	2,71%	1,03%	1,12%	0,84%	0,09%	0,75%
<i>Indre-et-Loire</i>	23,79%	17,24%	15,89%	5,08%	16,88%	5,56%	2,34%	1,31%	1,39%	0,44%	1,31%
<i>Loiret</i>	21,94%	17,79%	14,45%	5,28%	17,84%	6,68%	3,97%	0,93%	0,97%	0,21%	1,31%
<i>Loir-et-Cher</i>	27,74%	17,15%	16,13%	4,01%	15,04%	4,23%	2,41%	1,17%	1,97%	0,22%	1,53%



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les consommateurs doivent connaître l'origine des produits qu'ils consomment, Lactalis boit du petit lait ! Le géant laitier remporte une bataille juridique décisive !

Victoire pour Lactalis : le 11 mars dernier, le Conseil d'État a, à la demande du groupe, annulé un décret gouvernemental (n° 2016-1137 du 19 août 2016) qui imposait l'étiquetage de l'origine géographique du lait. Cela concerne aussi l'utilisation du lait « *en tant qu'ingrédient* » dans les produits transformés. La décision de la plus haute juridiction administrative française s'appuie sur la législation européenne, qui stipule que les États de l'Union ne peuvent prendre de mesures pouvant « *donner lieu à une discrimination à l'encontre des denrées alimentaires provenant d'autres États membres* ». Les fabricants peuvent continuer à indiquer l'origine de leurs produits s'ils le souhaitent mais n'y sont plus contraints. L'État français, lui, est condamné à verser six mille euros au groupe Lactalis pour le dédommager de ses frais d'avocats.

En 2016, la France avait lancé une expérimentation — jusqu'au 31 décembre 2021 — demandant aux producteurs et aux industriels d'indiquer la provenance du lait, « *y compris lorsqu'il est employé en tant qu'ingrédient dans des aliments préemballés* », comme le rappelle le Conseil d'État dans un communiqué du 12 mars. Ce dispositif, d'ailleurs avalisé par le Conseil d'État, avait été mis en place à la suite du scandale de la viande de cheval vendue comme du bœuf : le ministère de l'Agriculture avait alors souhaité « *améliorer l'information donnée aux citoyens et permettre aux producteurs de lait et de viande de voir la qualité de leurs produits pleinement recon nue* ».

Dans un communiqué synthétisant sa décision à l'AFP, le Conseil d'État indique qu'après avoir questionné la Cour de Justice Européenne (CJUE), a donc jugé illégal d'imposer l'étiquetage géographique du lait, car il n'y avait pas de lien avéré entre son origine et ses propriétés.

Lactalis en s'appuyant sur la porte laissée ouverte à deux battants par le décret de Manuel VALLS n'avait plus qu'à demander l'annulation de l'obligation d'indiquer l'origine du lait en soutenant qu'elle était contraire **au règlement (UE) No 1169/2011 du 25 octobre 2011**, du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Celui-ci dispose que les États membres ne peuvent imposer un étiquetage d'origine des produits alimentaires au nom de la protection des consommateurs qu'à deux conditions

que la majorité des consommateurs attache une importance significative à cette information.

qu'il existe un lien avéré entre certaines propriétés d'une denrée alimentaire et son origine ou sa provenance.

Ces deux conditions, distinctes, doivent être remplies l'une et l'autre.

Ainsi les consommateurs n'auront désormais plus le droit de savoir l'origine et la nature des produits qu'ils consomment.

**C'est pourquoi INDECOSA-CGT soucieuse de garantir
les droits des consommateurs, revendique la transparence sur l'origine
de tous les produits de consommation.
Pour ce faire, nous exigeons une modification en ce sens du règlement,
(UE) No 1169/2011.**

Montreuil le, 16 avril 2021

CONTRATS CONFEDERAUX

Dans le partenariat CGT/MACIF, au-delà des actions sur le terrain, des insertions dans les publications, des stands dans les congrès, il y a aussi la vie des contrats confédéraux passés entre la CGT et la MACIF. Rappel en synthèse des contrats confédéraux :

Le 1^{er} contrat s'appelle Solidarité Vie Syndicale (SVS). Ce contrat couvre l'ensemble des adhérents à jour de leurs cotisations dans le cadre de leur activité militante.

Il s'articule autour de trois garanties :

1. **La responsabilité civile** dans l'hypothèse où l'assuré/syndiqué occasionnerait des dommages à un tiers à l'occasion de ses activités syndicales. Ce contrat permet l'indemnisation de la victime pour les dommages corporels, matériels ou immatériels.

2. **Les dommages corporels dus à un accident:**

- Décès : un capital est versé aux bénéficiaires ainsi que des frais obsèques, de plus une indemnité complémentaire est versée à chaque enfant de l'adhérent.
- Invalidité : l'indemnité versée est calculée proportionnellement aux taux d'invalidité retenu. De plus si l'adhérent est atteint d'une invalidité d'au moins 65 %, une indemnité complémentaire est versée à chaque enfant.
- Les pertes de salaires : pour un arrêt de travail de plus de 15 jours, versement dès le 1er jour, d'une indemnité égale à 90 % de la perte réelle de salaire net imposable. Les prestations sont versées en complément de celles allouées par les régimes de prévoyance obligatoire et complémentaires ou autres pendant une période maximum de 18 mois.

3. **L'assistance**, les militants qui se déplacent en dehors de la France Métropolitaines dans le cadre d'un mandat confié par la Confédération ou de l'une de ses structures bénéficient des prestations prévues par MACIF Assistance.

Il s'agit de garanties d'assistance-rapatriement qui peuvent être mises en œuvre à la suite d'événements graves tels que : maladie, accident corporel, décès du conjoint ou d'un proche vol ou perte de papiers d'identité, de documents bancaires ou d'argent.

Le 2nd contrat, Responsabilité Civile des Défenseurs Syndicaux :

En cas d'erreur, les différents militants qui s'investissent pour la défense des salariés peuvent voir leur responsabilité engagée qu'il s'agisse;

- Des défenseurs syndicaux désignés par les structures adhérentes de la Confédération.
- De l'adhérent conseiller du salarié chargé d'assister celui-ci : entretien préalable au licenciement ou rupture conventionnelle.
- Ou de tout représentant mandaté par la Confédération ou l'une de ses structures pour assister et représenter le salarié devant le pôle social du TGI pour :
 - Contestation du taux d'incapacité reconnu par la CPAM (accident du travail ou maladie professionnelle).
 - Recours contre une décision de la CPAM portant sur l'état et la catégorie d'invalidité d'un salarié.
 - Parfois les salariés défendus n'hésitent pas à demander réparation, soit à l'amiable, soit devant les tribunaux du préjudice qu'ils estiment avoir subi.

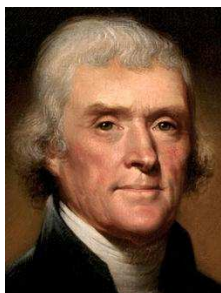
Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires pouvant incomber aux assurés dans le cadre de leur mandat précité.

Devant la recrudescence de dossiers qui sont soumis à la confédération, une note de sensibilisation des structures a été envoyée le 11 octobre 2020 à l'ensemble des organisations du CCN.

En effet, il en va de notre responsabilité de désignation des camarades, d'un travail plus collectif dans la gestion des dossiers, de formations indispensables.

Tous les dossiers soumis à la confédération font l'objet d'une étude entre DLAJ et la coordination nationale de la CGT/MACIF afin de déterminer s'ils feront l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de la MACIF.

& La maxime du mois &



**CEUX QUI SACRIFIENT LA LIBERTÉ
POUR SE SENTIR EN SÉCURITÉ,
NE MÉRITENT NI L'UNE, NI L'AUTRE.**

THOMAS JEFFERSON